



Par : Élizabéth Normand



***L'automne est arrivé!***

Bonjour à tous.tes,  
Voici des nouvelles fraîches de l'Association!

Vous avez peut-être rencontré Elizabeth Normand qui est entrée en poste comme étudiante en mai dernier et qui sera avec nous jusqu'à la fin du mois de novembre. Étudiante au Barreau de Sherbrooke actuellement, c'est vraiment une chance de l'avoir dans l'équipe!

Nous nous sommes mobilisés et nous avons représenté les locataires à la manifestation du 16 septembre 2022 à Québec avec le RCLALQ, le FRAPRU et plusieurs de nos collègues. Les revendications demandées sont : pour un registre et un contrôle des loyers ainsi que la construction de logements sociaux. Nous étions environ 350 personnes lors de cet événement.

Nous avons aidé beaucoup de locataires dans les mois derniers. Parmi eux, certains ont gagné leur cause devant le Tribunal administratif du logement. Il s'agit de belles victoires. La solidarité des locataires d'un même immeuble a donné des résultats! Nous continuons donc de travailler fort pour répondre aux demandes des locataires et pour les soutenir dans leurs démarches.

Souvenez-vous que c'est avec une force collective que nous pouvons faire avancer les choses!  
Je vous souhaite un automne rempli de couleurs!

Au plaisir de vous répondre,

***Evelyne Heeremans, directrice***

**DANS CE NUMÉRO :**

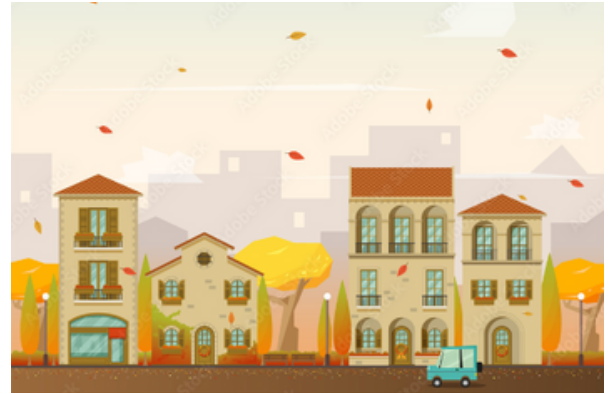
- |                                        |       |
|----------------------------------------|-------|
| • La reprise de logement et l'éviction | p . 2 |
| • L'insalubrité                        | p . 3 |
| • L'accès au logement                  | p . 4 |
| • Réduire votre consommation d'énergie | p . 5 |
| • Éconologis                           | p . 6 |
| • Devenir membre                       | p . 7 |
| • AGA                                  | p . 8 |
| • Nous joindre                         | p . 9 |



# LA REPRISE ET L'ÉVICTION

Est-ce que le propriétaire peut reprendre le logement pour y faire vivre son ami?

Est-ce que le propriétaire peut m'évincer sans préavis?



Le propriétaire peut reprendre le logement pour y vivre ou pour y installer un membre de sa famille.

De plus, le propriétaire peut évincer un locataire s'il désire subdiviser le logement, le démolir, l'agrandir ou changer son affectation, c'est-à-dire sa nature (par exemple, transformer un logement d'habitation en bureaux commerciaux).

**TOUTEFOIS**, sachez que vous avez le droit de refuser la reprise et l'éviction!

De plus, le propriétaire doit respecter certains critères s'il veut effectuer une reprise ou une éviction. En effet, le propriétaire doit transmettre un avis écrit au locataire 6 mois avant la fin du bail, si le bail est d'une durée de plus de 6 mois.

De plus, la loi empêche la reprise ou l'éviction si le locataire ou son conjoint :

- est âgé de 70 ans ou plus;
- habite le logement depuis 10 ans ou plus;
- et a un revenu annuel qui le rend admissible à un logement à loyer modique (HLM).

À noter : même avec la protection de la loi, le propriétaire peut reprendre le logement dans certains cas précis. Par exemple, si le propriétaire est lui-même âgé de 70 ans ou plus, il peut reprendre le logement pour s'y loger malgré les exceptions mentionnées ci-dessus.

# L'INSALUBRITÉ



L'insalubrité du logement est l'une des rares raisons pour laquelle il est **possible de résilier son bail en cours d'année**. Dans un cas d'insalubrité, vous devez aviser par écrit le propriétaire de votre départ et des raisons vous forçant à quitter, au plus tard 10 jours après votre départ.

## **DANS QUELLES CIRCONSTANCES UN LOGEMENT EST IMPROPRE ?**

La loi prévoit qu'est considéré comme impropre à l'habitation, **un logement qui constitue une menace pour la santé ou la sécurité de ses occupants.**

Si votre logement est impropre à l'habitation **au moment où vous emménagez**, vous pouvez refuser d'y emménager! Votre bail sera alors résilié.

Toutefois, avant d'agir de la sorte, il serait préférable de se renseigner. Communiquez avec nous afin d'être certain.e de suivre les procédures applicables.

### **Exemple d'insalubrité :**

- s'il n'y a pas d'eau courante;
- si le système de chauffage est déficient;
- s'il y a des mauvaises odeurs et des vapeurs toxiques;
- si le logement est infesté de vermine ou partiellement en ruine;
- si le plafond est partiellement effondré;
- s'il y a de la moisissure toxique;
- etc.





# L'ACCÈS AU LOGEMENT

Le propriétaire a le droit d'avoir accès au logement dans certaines circonstances.



Si vous quitter votre logement prochainement, votre propriétaire peut le faire visiter à des locataires éventuels dès que vous avez donné votre avis de non-reconduction ou de résiliation de bail.

Dans ce cas :

- Votre propriétaire doit obtenir votre permission avant d'entrer dans votre logement.
- Le propriétaire doit vous donner un avis verbal ou écrit 24 h à l'avance.
- Les visites doivent se faire entre 9 h et 21 h.
- Vous pouvez exiger la présence du propriétaire durant la visite.

Si la visite ne respecte pas ces règles, vous pouvez la refuser!

Également, le propriétaire peut entrer dans votre logement dans les trois cas suivants :



## Pour vérifier l'état de votre logement

- La visite doit avoir lieu entre 9 h et 21 h.
- Le propriétaire doit vous donner un avis verbal ou écrit de 24 h.



## Pour effectuer des travaux non-urgents

- La visite doit avoir lieu entre 7 h et 19 h.
- Nécessite un avis verbal ou écrit au moins 24 h à l'avance.
- Avis écrit d'au moins 10 jours pour des travaux majeurs.



## Pour une urgence

- Possible en tout temps.
- Un préavis n'est pas obligatoire.

# RÉDUIRE VOTRE CONSOMMATION D'ÉNERGIE

 L'HIVER APPROCHE!

VOICI QUELQUES TRUCS POUR ÉCONOMISER SUR L'ÉLECTRICITÉ:

---

Éliminez les fuites d'air en calfeutrant vos fenêtres vous-mêmes.

Demandez au propriétaire d'installer des coupe-froids aux portes peu étanches.

Diminuez la température des pièces lorsque vous êtes absent.e de votre logement.

Éteignez les lumières dès que vous quittez une pièce.

Éteignez vos appareils électroniques (téléviseur, ordinateur, etc.) dès que vous avez terminé de les utiliser. Ils consomment de l'électricité même en mode veille.

Ouvrez vos rideaux le jour pour laisser entrer la chaleur du soleil et fermez-les le soir.

Faites vos brassées de lavage à l'eau froide et utiliser la sècheuse judicieusement.

Réduisez la durée des douches, même si c'est tentant de rester longtemps sous l'eau chaude!

# ÉCONOLOGIS



Éconologis est un programme en efficacité énergétique destiné aux ménages à revenu modeste. Ce programme vous permet d'obtenir des services gratuits pour améliorer l'efficacité énergétique de votre domicile.

Vous êtes admissibles si :

- vous êtes locataire et
- que le total du revenu avant impôt de tous les occupants du logement est inférieur au seuil des revenus admissibles, soit par exemple 27 514 \$ pour une personne seule ou 34 254 \$ pour 2 personnes.

**Attention!** Le programme Éconologis est offert seulement **d'octobre à mars.**

Si vous êtes admissibles, vous pourriez obtenir des services gratuits pour améliorer le confort de son logement et mieux gérer votre consommation d'énergie.





---

## DEVENIR MEMBRE

---

L'Association des locataires Centre-du-Québec est un organisme qui a pour mission la défense individuelle et collective des droits des locataires en matière de droit du logement.

Le dynamisme et la pérennité de l'Association des locataires Centre-du-Québec repose sur ses membres. C'est pourquoi nous vous invitons à être solidaire aux autres locataires en devenant membre. C'est avec une force collective que nous pouvons faire avancer les choses!

En devenant membre, vous recevrez tous nos bulletins du locataire et vous serez informé des événements et des activités de l'organisme.

Pour devenir membre vous n'avez qu'à déboursier la cotisation symbolique de :

- 2 \$ à titre de membre individuel
- OU 10 \$ à titre de membre collectif (OBNL).

Communiquer avec nous au : (819) 758-3673 afin d'obtenir votre coupon d'adhésion!



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ALCQ

LE JEUDI  
24 NOVEMBRE  
2022



Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée générale annuelle de l'Association des locataires Centre-du-Québec! Venez parler des réalisations de l'année 2021-2022 de l'Association ainsi que des projets à venir!

**Quand?**

**Le jeudi 24 novembre à 17h30**

**Où?**

**À la place Rita St-Pierre, salle 133**

**Pour les 40 ans d'existence de l'Association, nous avons prévu une belle soirée! Essouma Long fera une prestation de contes en musique et des bouchées seront offertes.**

**Vous devez avoir payé la cotisation annuelle à titre de membre pour avoir le droit de vote! \*L'inscription est requise.**



# NOUS JOINDRE

En tant que locataire, vous avez des droits!

Que ce soit pour des démarches auprès du Tribunal administratif du logement, pour de l'information ou encore pour connaître vos droits, l'Association des locataires Centre-du-Québec est là pour vous aider.

Les services rendus par l'organisme sont offerts **gratuitement**.

N'hésitez pas à nous joindre pour toutes questions relatives à votre logement au **819 758-3673** ou à notre nouvelle adresse courriel : [info@assolocataires.org](mailto:info@assolocataires.org).

Nos heures d'ouverture sont les suivantes : du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Dans le cas d'une situation particulière, nous pouvons nous adapter à vos disponibilités.



*par Élisabeth Normand*



59, rue Monfette, local 229, Victoriaville QC G6P 1J8  
Tél. : 819 758-3673 | Sans frais : 1 855 758-2523